

# Commune de RETSCHWILLER

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 à 19 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 9 Juillet 2020.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :**

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE, Martine SCHMITT et ULRICH Henri

**Etait absents excusés :** /

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr ULRICH Henri, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 10/07/2020
- 2) Travaux d'investissement 2020 et demande de subvention au Conseil Départemental
- 3) Budget Primitif 2020
- 4) Affectation de résultats 2019
- 5) Amortissement de la participation aux frais d'installation du giratoire
- 6) Désignation du délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes
- 7) Désignation de l'électeur et de son suppléant pour les élections de l'ATIP
- 8) Renouvellement des luminaires en led de l'éclairage public et demande de subventions
- 9) Divers

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal les devis suivants pour l'installation de nouvelles fenêtres dans le bâtiment de la Mairie (y compris pour le logement et l'école) :

- Devis de la société TRENDEL de HAGUENAU pour un montant de 31 503.31 € HT,
- Devis de la société TRYBA de GUNDERSHOFFEN pour un montant de 26 522.17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir **le devis de l'entreprise TRYBA s'élevant à 26 522.17 € HT**. Ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux de changement de fenêtres à hauteur de 33 % du projet, soit un montant de 8 752.32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire les dépenses d'investissements suivantes au Budget Primitif 2020 :

- Frais d'études (pour diagnostic éclairage public) : 1 320 €
- Subvention d'équipement aux bâtiments et installations (giratoire) : 1 375 €
- Bâtiments scolaires (fenêtres Mairie, Ecole, logement) : 28 000 €

Pour rappel, les restes à réaliser sont les suivants :

- Achat terrains nus (pour création lotissement) : 10 000 €
- Autre matériel et outillage incendie : 429.91 €

### **3. BUDGET PRIMITIF 2020**

Mme la Maire présente ses propositions pour le Budget Primitif 2020 :

Budget Primitif	Fonctionnement	Investissement
Recettes	234 356.60	45 753.63
Dépenses	234 356.60	45 753.63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté.

### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de la somme de 10 908.63 € provenant de l'excédent de fonctionnement 2019 pour combler le déficit d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de **10 908.63 €** au service d'investissement.

La somme est inscrite au Budget Primitif 2020 au chapitre 10, **article 1068**.

### **5. AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DU GIRATOIRE**

Par délibération du 11 Juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement du giratoire au carrefour de la RD 170 et de la RD 264, à hauteur de **1 375 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir cette participation sur une **durée de 1 an**. L'amortissement sera inscrit au Budget Primitif 2021.

## **6. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a, lors de sa réunion du 18 Septembre 2019, décidé d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) Ce dernier entraîne la substitution de la Communauté de Communes à ses Communes membres pour le vote des taux de cotisation foncière des entreprises et la perception de l'intégralité de son produit (CVAE, CFE, TASCOM, IFER, TAFNB, les allocations – compensation versée aux Communes en contrepartie de la suppression de la part salaires et rémunérations de la base de la taxe professionnelle). Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté de communes perçoit le produit de la FPU.

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts des ressources opérés, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été créé. La Communauté de Communes a ainsi pour vocation à reverser à la Commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opéré entre la Communauté de Communes et la Commune, calculé par la CLECT.

La CLECT a été créée lors de la réunion du Conseil Communautaire du 22 Janvier 2020. Sa composition a été fixé à 17 membres répartis comme suit :

- ASCHBACH :	1	- RETSCHWILLER :	1
- BETSCHDORF :	2	- RITTERSHOFFEN :	1
- HATTEN :	2	- SCHOENENBOURG :	1
- HOFFEN :	1	- SOULTZ-S/S-FORETS :	2
- KEFFENACH :	1	- STUNDWILLER :	1
- MEMMELSHOFFEN :	1	- SURBOURG :	2
- OBERROEDERN :	1		

Aussi, la Communauté de Commune sollicite la Commune de RETSCHWILLER pour procéder à la désignation du représentant amené à siéger au sein de cette commission.

Mme la Maire se porte candidate pour siéger à la CLECT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de **désigner Mme SCHEIB Esther**, Maire, représentant de la CLECT.

## **7. DESIGNATION DE L'ELECTEUR ET DE SON SUPPLEANT POUR LES ELECTIONS DE L'ATIP**

Mme la Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de RETSCHWILLER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Désigne Mr ULRICH Henri** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Désigne Mr KROPP Alain** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin,
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

## **8. RENOUELEMENT DES LUMINAIRES EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par ES pour la Commune. Ce diagnostic propose le renouvellement des luminaires en led afin de baisser les consommations. Le devis de ES pour le renouvellement de tous luminaires de l'éclairage public s'élève à 41 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au renouvellement intégral des luminaires de l'éclairage public et de prévoir la dépense au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'établir d'ores et déjà un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier du taux modulé de 33 %.

La Commune va se renseigner sur la possibilité de percevoir des subventions d'autres organismes.

## **9. DIVERS**

- Information : lecture de la lettre de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin concernant la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Tirage au sort du Jury d'Assises : Mr WEBER Robert